REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Honneur-Fraternité -Justice

875 /012

DECISION N°____/
Portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU la Constitution du 20 juillet 1991 rétablie et modifiée aux termes des lois constitutionnelles n° 2006-014 du 12 juillet 2006 et n°2012-015 du 20 mars 2012 ; VU la Loi n° 1999 - 019 du 11 juillet 1999 relative aux Télécommunications, notamment en son article 7, paragraphes 2 et 3 ; VU la Loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

DECIDE:

Article Premier : est nommé membre du Conseil National de Régulation :

- M. Nagi Ould Mohamed Mahmoud

Article 2: La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Nouakchott le

27 SEP 2012

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Pour Copie Certifiée Conforme Le Ministre Secrétaire Général

Sy Adama